



La fontaine aux chevaux

Règlement des ateliers théâtre

La Fontaine aux Chevaux est une association Loi 1901, agréée Jeunesse et Sports. Elle fonctionne grâce au dévouement de ses adhérents bénévoles. La vocation des ateliers qu'elle organise est de former des comédiens amateurs, de façon ludique et conviviale, mais aussi de les sensibiliser, eux-mêmes et leur famille, aux plaisirs du Théâtre en tant que pratiquants amateurs ou spectateurs. C'est pourquoi nous offrons aux élèves l'entrée gratuite au Festival de Théâtre Amateur de Kerhervy (juin 2024).

Par ailleurs, les adhérents (parents et/ou comédiens de l'atelier adultes) peuvent être sollicités, ponctuellement et selon leurs disponibilités, pour s'intéresser aux activités de l'atelier et de l'Association.

Les ateliers théâtre sont animés par des professionnels salariés de l'Association et/ou intermittents du spectacle. Il se déroule au Studio (Place Delaune) pendant les périodes scolaires. La responsabilité de la Fontaine aux Chevaux n'est engagée que pendant la durée de l'atelier théâtre.

Les parents ne devront pas déposer les enfants à l'atelier sans s'être préalablement assurés de la présence du professeur.

En cas de changement de lieu de répétition ou d'absence exceptionnelle du professeur, l'Association s'engage à prévenir les familles le plus rapidement possible.

Les ateliers théâtre commencent à l'heure donnée et se terminent à l'heure précise. **Par souci de cohésion de groupe, il est important que les comédiens soient ponctuels et réguliers tout au long de l'année. En cas d'absence, il est impératif de prévenir le secrétariat ou le professeur.**

Secrétariat : 02 97 81 24 19 // contact@kerhervy.com

L'inscription devient définitive à l'issue des séances d'essai du 18 & 25 septembre pour les enfants et les ados, 25 septembre et 2 octobre pour les adultes.

1 seule séance d'essai est accordée en cas d'inscription après la reprise des ateliers (18/09 : enfants et ados, 25 septembre : adultes)

Le paiement des cours et de l'adhésion à l'Association s'effectue dès l'inscription (possibilité d'étalement).

Sauf cas de force majeure (mutation...), aucun remboursement ne sera possible après la période d'essai. Tout trimestre commencé est dû.

En cas de suspension des ateliers pour cause de pandémie, les séances non dispensées seront remboursées.

L'adhésion à l'Association intègre une assurance pour la pratique de l'activité : aussi l'Association rejette toute responsabilité éventuelle avant paiement. L'adhésion-assurance est non-remboursable.

Chaque participant s'engage à :

- Etre disponible et réactif aux propositions d'exercices et de jeux. Au théâtre, on est ailleurs, il faut alors fermer les portes de son quotidien pour pouvoir ouvrir celles de son imaginaire.
- **Etre présent aux répétitions** (prévenir en cas d'absence), et bien entendu, **au spectacle** qui aura en juin au Festival de Kerhervy (date à préciser)..
- **Un acteur qui n'est pas là manque à tout un groupe et empêche la représentation.**
- Respecter le présent règlement ainsi que celui des salles accueillant les cours.

La Fontaine aux Chevaux se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuit à la progression ainsi qu'à la bonne ambiance de l'atelier et qui ne respecterait pas le présent règlement.